



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2018-03

PUBLIÉ LE 20 MARS 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-349 - ARRETE N° 2017-481 et ARRETE N° 2017-PESMS-301 portant transformation du Foyer de Vie « Le Clair Bois » en Foyer d'Accueil Médicalisé avec extension de capacité de 8 places, sis 8 rue du Moulin 78580 Les Alluets-le-Roi géré par l'Association Autisme en Yvelines (3 pages) Page 3

IDF-2018-03-19-002 - Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-22 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 7

IDF-2018-03-19-003 - Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-23 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 10

SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES FEMMES

IDF-2018-03-05-010 - Arrêté portant agrément de l'association AFJ pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle à Paris (2 pages) Page 13

IDF-2018-03-05-009 - ARRÊTÉ portant agrément de l'association ESPOIR pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le 94 (2 pages) Page 16

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-349

ARRETE N° 2017-481 et ARRETE N° 2017-PESMS-301
portant transformation du Foyer de Vie « Le Clair Bois »
en Foyer d'Accueil Médicalisé
avec extension de capacité de 8 places, sis 8 rue du Moulin
78580 Les Alluets-le-Roi
géré par l'Association Autisme en Yvelines

Délégation départementale des Yvelines

Département Autonomie

ARRETE N° 2017-481

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance
Pôle des Etablissements Sociaux
et Médico-Sociaux

ARRETE N° 2017-PESMS-301

**portant transformation du Foyer de Vie « Le Clair Bois » en Foyer d'Accueil Médicalisé
avec extension de capacité de 8 places, sis 8 rue du Moulin 78580 Les Alluets-le-Roi
géré par l'Association Autisme en Yvelines**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES,

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté départemental n° 2016-pesms-471 renouvelant l'autorisation de l'association « autisme en Yvelines » dont le siège social se situe 3 rue de Verdun, 78590 Noisy le Roi à poursuivre la gestion du foyer de vie « Le Clair Bois » situé 8 rue du Moulin 78 580 Les Alluets le Roi d'une capacité de 27 lits pour adultes des 2 sexes, handicapés mentaux par suite d'autisme ;

- VU** la délibération du Conseil Général en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;
- VU** la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2012 adoptant la programmation des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines 2010-2015 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU** la demande de l'Association Autisme en Yvelines portant sur un projet de transformation du Foyer de Vie de 27 lits en Foyer d'Accueil Médicalisé avec extension de 8 lits, portant la capacité à 35 places ;

CONSIDERANT que cette demande répond à un besoin sur le Département des Yvelines en faveur des adultes handicapés ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'ARS dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 025 769 euros au titre de l'autorisation d'engagement 2014 soit :

- 981 154 € sur crédits de paiement 2016
- 44 615 € sur crédits de paiement 2017

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisée la transformation du Foyer de Vie « Le Clair Bois » sis 8, rue du Moulin 78580 Les Alluets-le-Roi d'une capacité de 27 places d'internat en Foyer d'Accueil Médicalisé avec extension de capacité de 8 places, géré par l'association « AUTISME EN YVELINES » dont le siège social est situé 3 rue de Verdun 78590 Noisy-le-roi.

ARTICLE 2 :

La capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé est ainsi fixée à 35 places.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est destiné à recevoir toutes personnes de plus de 20 ans porteuses de troubles du spectre autistique avec déficience intellectuelle associée.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 042 9

Code catégorie : 437
Code discipline : 939
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 437
Code tarif : 09

N° FINESS juridique : 78 081 020 6
Statut juridique : 60

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Yvelines ainsi qu'au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Paris, le 29 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

P/Le Président du Conseil Départemental
des Yvelines et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

signé

Docteur Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-19-002

Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-22 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-22
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 13 février 1951, portant octroi de la licence n°523 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 1 rue du Moulin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°A-95-01073 en date du 27 juillet 1995 ayant autorisé le transfert de l'officine de pharmacie licence n°523 du 1 rue du Moulin vers le 23-25 boulevard Carnot à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°A-10-00044 du 12 février 2010 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) et portant octroi de la licence n°78#001257 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial des Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-67 en date du 11 août 2017 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°78#001288 à l'officine issue du regroupement sise Centre commercial des Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) ;
- VU le courrier reçu en date du 12 mars 2018 par lequel Madame Nathalie LENOIR informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise Centre commercial des Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) suite à regroupement et restitue la licence n°78#001257 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 11 août 2017 susvisé, sise Centre commercial des Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) et exploitée sous la licence n°78#001288, est effectivement ouverte au public à compter du 8 janvier 2018 ;

- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001288 entraîne la caducité de la licence n°78#001257 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 8 janvier 2018, la caducité de la licence n°78#001257, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001288, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis Centre commercial des Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 mars 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-19-003

Arrêté N° DOS/AMBU/OFF/2018-23 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2018-23
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du 8 janvier 2018, publié le 12 janvier 2018, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°A-04-02400 en date du 28 décembre 2004, portant octroi de la licence n°78#001252 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 2 rue Marcel Aymé à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) ;
- VU l'arrêté n°DOS/AMBU/OFF/2017-67 en date du 11 août 2017 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n°78#001288 à l'officine issue du regroupement sise Centre commercial des Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) ;
- VU le courrier reçu en date du 12 mars 2018 par lequel Madame Corinne LOUGUET informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise Centre commercial des Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) suite à regroupement et restitue la licence n°78#001252 ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du regroupement autorisé par arrêté du 11 août 2017 susvisé, sise Centre commercial des Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420) et exploitée sous la licence n°78#001288, est effectivement ouverte au public à compter du 8 janvier 2018 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001288 entraîne la caducité de la licence n°78#001252 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 8 janvier 2018, la caducité de la licence n°78#001252, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001288, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis Centre commercial des Catelaines - 11 avenue du Maréchal Juin à CARRIERES-SUR-SEINE (78420).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 19 mars 2018.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON



SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES
FEMMES

IDF-2018-03-05-010

Arrêté portant agrément de l'association AFJ pour la mise
en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et
d'insertion sociale et professionnelle à Paris



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ

**Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie
de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département de Paris, signée par Madame PANADERO SANCHEZ, Présidente de l'Association Foyer Jorbalan (AFJ), envoyée le 18 janvier 2018;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association « AFJ », sise au MDCA AFJ-99, 20 rue Edouard PAILLÉRON, 75 019 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département de Paris.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4

La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1^{er}. Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le **05 MARS 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

SGAR/DELEGATION REGIONALE AUX DROITS DES
FEMMES

IDF-2018-03-05-009

ARRÊTÉ portant agrément de l'association ESPOIR pour
la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et
d'insertion sociale et professionnelle dans le 94



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ

**Portant agrément de mise en œuvre du parcours de sortie
de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R121-12-1 à R121-12-3 ;

Vu le code justice administrative ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, pour le département du Val-de-Marne, signée par Monsieur ROSENCZVEIG Jean-Pierre, Président de l'association ESPOIR-CFDJ, envoyée le 30 mai 2017 et complétée le 22 septembre 2017;

Considérant que cette association remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R.121-12-1 du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association ESPOIR-CFDJ , sise au 63 rue Croulebarbe, 75 013 PARIS, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle dans le département du Val-de-Marne.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Article 3

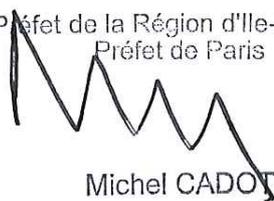
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, dans les autres cas, de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4

La directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france) et notifié à l'association mentionnée à l'article 1^{er}. Cet arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le **05 MARS 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

→